



Réunion du Conseil Municipal le mercredi 7 décembre 2022

Procès-verbal / RAPPORT

L'an deux mil vingt-deux, le 7 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Chevannes (Yonne) est convoqué en séance ordinaire et dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Dominique CHAMBENOIT, Maire.

Présents : Ms et Mmes Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Fabrice BOURGEOIS, Martine MALTAT, Thierry LEDROIT, Lionel ROY, Sylvie HURIÉ, Didier CATUSSE, Dany MERAT, Sylvie GROS, Christophe PAYMAL, Marie-Odile GAUTHIER, Camille GERHARDT, Delphine BILLON et Christophe GIBLOT.

Absents excusés et représentés : Madame Sylvie DUPRÉ (pouvoir donné à Anna CONTANT), Monsieur Alain CRÉPIN (pouvoir donné à Camille GERHARDT) Madame Sophie ORSINI et Monsieur Jordan GUILLERMIN.

Absent :

NOMBRE DES MEMBRES			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents lors du vote	Ayant pris part au vote
19	19	15	15+2

Secrétaire de séance : Monsieur Dany MERAT

Monsieur le Maire, propose de débiter le conseil, et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR – NOTE DE SYNTHÈSE

Administration générale

- ⇒ 1/Approbation du compte rendu de la séance du 3 novembre 2022
- ⇒ 2/Délibération : création d'1 poste en contrat d'apprentissage
- ⇒ 3/Délibération : suppression d'1 poste d'animateur à 25/35ème suite au recrutement d'un contrat d'apprentissage
- ⇒ 4/Délibération : création de 5 postes accroissement saisonnier d'activités, vacances de Noël, centre de Loisirs (4 à 35/35ème et 1 à 21/35ème)
- ⇒ 5/Délibération : augmentation temps de travail Poste Adjoint Administratif de 20/35ème à 35/35ème à compter du 1^{er} janvier 2023

⇒ 6/Décision : Signature devis changement de Logiciel

Culture

⇒ 7/Délibération : Avenant aux contrats d'enseignement musical année 2022/2023

Finances

⇒ 8/Délibération : Modification régime indemnitaire RIFSEEP

⇒ 9/Délibération : Fermeture régie École de Musique

⇒ 10/Délibération : Décisions Modificatives n°2 sur le Budget Principal (amortissement neutralisation Art.2046)

⇒ 11/Délibération : Prend acte du rapport de la CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges Financières sur les attributions de compensation

Technique – Urbanisme

⇒ 12/Délibération Avenant n°1, Travaux de construction de la maison de santé – Lot n°15 – Panneaux Photovoltaïques, Entreprise LAURIN

⇒ 13/Délibération Contrat de fourniture électricité Groupe de Bâtiments : scolaires, périscolaires et salle polyvalente

⇒ 14/Délibération avenant convention de service commun d'autorisation du droit de sols

⇒ 15/Délibération : Prix de vente du m² Zone Artisanale à ORGY

⇒ 16/Délibération autorisant le Maire à signer la convention avec la SAFER

Questions et informations diverses

Dominique CHAMBENOIT :

- Réorganisation des services

- Élu référent de la Mairie pour le suivi de la CTG

Anna CONTANT :

- Courrier l'Yonne Républicaine

- Médiathèque : Séance de Cinéma le 20/12 (Salle communale) et Atelier couture pour les enfants le 21/12

Fabrice BOURGEOIS :

Information Commission Générale CA

Marie-Odile GAUTHIER :

Proposition visite SDIS : CTA CODIS (Centre de Traitement de l'Alerte)

Monsieur le Maire, propose de débiter le conseil et ouvre la séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Rapporteur : D. CHAMBENOIT

1/ Délibération Approbation compte rendu du 3 novembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 3 novembre 2022.

Délibération n°22-5.2.2-65 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 08/12/2022.

2/ Délibération Recours au contrat d'apprentissage création d'1 poste

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D/6275-5,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 08/11/2022

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance a pour finalité la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Service d'Accueil	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service Périodique et Enfance Jeunesse	BAC Professionnel Option Services Aux Personnes et aux Territoires	2 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recourir au contrat d'apprentissage, d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°22-4.2.3-66 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 08/12/2022.

3 /Délibération Suppression d'1 poste Animateur Territorial

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23-2°,

VU la délibération n°22-4.1.1-24 du 11 avril 2022,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 08/11/2022,

CONSIDERANT qu'il n'est plus nécessaire de recruter 1 poste d'animateur territorial à 25/35eme, puisqu'il est remplacé par un poste en contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Giblot), et 1 ABSTENTION (Mme Gauthier), décide de supprimer 1 poste d'animateur territorial à 25/35eme dans le grade d'adjoint d'animation, de catégorie C, échelon 1.

Délibération n°22-4.1.3-67 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 12/12/2022.

4 /Délibération Création de 5 postes accroissement saisonnier d'activité Centre de Loisirs Vacances de Noel 2022

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23-2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter 5 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs) afin d'assurer l'animation et l'encadrement des enfants pendant les vacances scolaires de Noël, du 19 décembre au 23 décembre 2022 inclus au centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer quatre (4) emplois non permanents dans le grade d'adjoint d'animation, de catégorie C, échelon 1, à 35/35eme, décide de créer un (1) emplois non permanents dans le grade d'adjoint d'animation, de catégorie C, échelon 1, à 21/35eme, fixe la rémunération par référence à l'indice Brut 382, indice Majoré 352, Échelle C1, Échelon 1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, autorise le Maire à signer les contrats de travail correspondants et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Délibération n°22-4.2.2.4.10-68 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 12/12/2022.

5 /Délibération Augmentation temps de travail Poste Adjoint Administratif de 20/35eme à 35/35eme à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur Giblot ne comprend pas le sens de cette délibération, Monsieur le Maire lui indique que cette délibération est en lien avec la note d'information relative à la réorganisation des services.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23-2°,

VU la délibération n°2017-053 du 5 septembre 2017,

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter la quotité horaire de travail du poste d'adjoint administratif, de catégorie C, échelle C1, suite à la nouvelle organisation des services administratifs, de 20/35eme à 35/35eme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix POUR, et 1 ABSTENTION (M. Giblot), décide d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint administratif de catégorie C, échelle 1 de 20/35eme à 35/35eme et dit que cette modification prendra effet au 1er janvier 2023

Délibération n°22-4.1.2-69 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 12/12/2022.

6 /Décision Signature devis changement de Logiciel

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- VU la délibération N° 20-018 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 et visé en Préfecture le 3 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire et ce pour la durée du mandat,
- VU le point 3 de la délibération donnant pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 40 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- VU l'avis de préfecture, du contrôle de légalité du 21/10/2022 : « s'agissant de la délégation au maire pour signer les contrats, il conviendra de régulariser cela le plus rapidement possible par délibération du conseil municipal. »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer nos logiciels qui seront obsolètes au 31 décembre 2022 et afin de pouvoir mettre en place la comptabilité M57.

CONSIDÉRANT la proposition JVS.

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de JVS, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023 pour un montant de 11 853.60€ TTC.

Article 2 : dit que cette décision est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal dans le cadre des délégations données au Maire.

Article 3 : dit que le montant de la proposition est pris en charge sur le budget principal de la commune 2022.

Article 4 : Le maire est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Rapporteur : A. CONTANT

7 / Délibération Ecole de musique : avenant aux contrats des enseignants année 2022/2023

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°2017-012 du 28 février 2017 décidant de créer les postes afférents à l'école municipal de musique,

VU l'article 2 du CDI de droit public dont est titulaire chaque enseignant de l'école de musique,

VU la délibération n°2017-070 du 14 novembre 2017 modifiant les volumes horaires de certains enseignants,

VU la délibération n°2018-068 du 13 novembre 2018 modifiant les volumes horaires de certains enseignants,

VU la délibération n°2019-095 du 10 décembre 2019 modifiant les volumes horaires de certains enseignants,

VU la délibération n°2020-056 du 23 novembre 2020 modifiant les volumes horaires de certains enseignants,

VU la délibération n°2021-2.10-068 du 7 décembre 2021 modifiant les volumes horaires de certains enseignants,

CONSIDÉRANT qu'il convient adapter pour l'année scolaire 2022/2023 le nombre d'heures affecté à chaque poste,

CONSIDÉRANT le nombre d'élèves inscrit pour l'année 2022/2023 de 77 élèves, dont 2 orchestres (sous réserves de la bonne réception des 9 inscriptions manquantes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier comme suit les postes de travail afférents à l'école de musique municipale :

- Enseignement de la Batterie : -1h00, soit un total de 9h30 hebdomadaire
- Enseignement de la Piano : -0h45, soit un total de 11h15 hebdomadaire
- Enseignement de la Violoncelle : -2h15, soit un total de 4h45 hebdomadaire
- Enseignement de la Saxophone : +0h15, soit un total de 5h15 hebdomadaire
- Enseignement de la Clarinette : +2h00, soit un total de 7h30 hebdomadaire
- Enseignement de la Violon : -1h15, soit un total de 4h15 hebdomadaire

DIT que ces modifications seront applicables pour l'année scolaire 2022/2023, soit à compter du 14 septembre 2022 (date de reprise des cours à l'école de musique) et qu'elles seront reconduites ou modifiées à la rentrée de septembre 2023 en fonction du nombre effectif d'élèves inscrits par discipline et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget annexe de l'école de musique municipale pour l'exercice en cours.

Délibération n°22-4.2.2.10-70 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 12/12/2022.

8 / Délibération Modification régime indemnitaire RIFSEEP

Le principe consiste à aligner les montants plafonds décidés par la collectivité en fonction des plafonds de la fonction publique d'état.

VU

- Le Code général des Collectivités Territoriales,
- Le Code générale de la Fonction Publique,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88
- La loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53
- Le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat
- Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relative à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- Le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat
- Les arrêtés des 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les ATSEM et les adjoints d'animation), du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs), du 3 juin 2015 (pour les attachés), du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 (pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise) pris en application du décret n° 2014-513
- L'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs) pris en application du décret n°2014-513
- Les délibérations n° 14-087, 15-014, 15-061 et 15-092 relatives au régime indemnitaire des agents de la commune
- La délibération n°17-069 du 14 novembre 2017 portant instauration du RIFSEEP
- La délibération n°20-022 du 29 mai 2020 portant modification du RIFSEEP des plafonds du cadre d'emploi de rédacteur
- L'avis Favorable du Comité Technique en date du 23 mars 2021
- La délibération n°21-021 du 29 mars 2021 portant modification du RIFSEEP des plafonds des cadres d'emplois d'attaché et d'adjoint administratif
- La délibération n°21-072 du 7 décembre 2021 portant modification du RIFSEEP des plafonds des cadres d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maîtrise

Sous réserve de l'avis du Comité Technique placé auprès du CGD89

VU les critères d'appréciation permettant d'attribuer l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (et non au grade).

L'IFSE vise avant tout à reconnaître et valoriser les parcours professionnels, les responsabilités, les compétences et les conditions d'exercice du service public quelle que soit la filière d'appartenance. Il sert aussi à favoriser la modulation individuelle de manière transparente et équitable. L'enjeu est de trouver un juste équilibre entre l'incitation individuelle à progresser en reconnaissant notamment les particularités du poste.

VU les critères d'appréciation permettant d'attribuer le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le CIA vise à apprécier la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice des ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

CONSIDERANT la nécessité de réviser les délibérations susvisées pour les motifs suivants :

- Aligner les montants plafond sur ceux de l'état, afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes et les éventuels avancements de grade,
- Modifier la périodicité du versement de l'IFSE,

DÉCIDE de modifier comme suit les montants maximums annuels : **IFSE - Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise**

Cadre d'emploi des attachés

Groupe de fonction		Montant plafond annuel IFSE décidé par la collectivité	Montant plafond fonction publique État
Groupe 1	Direction Générale des Services	36 210€	36 210 €

Cadre d'emploi des rédacteurs

Groupe de fonction		Montant plafond annuel IFSE décidé par la collectivité	Montant plafond fonction publique État
Groupe 2	Expertise, diversité des missions et des domaines de compétence. Responsable de mission ou de service, fonction de coordination et de pilotage.	16 015€	16 015 €
Groupe 3	Assistant de direction	14 650€	14 650 €

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Groupe de fonction		Montant plafond annuel IFSE décidé par la collectivité	Montant plafond fonction publique État
Groupe 1	Expertise, diversité des missions et des domaines de compétence. Responsable de mission ou de service, fonction de coordination et de pilotage.	11 340€	11 340 €
Groupe 2	Exécution, diversité des tâches	10 800€	10 800 €

Cadre d'emploi des ATSEM

Groupe de fonction		Montant plafond annuel IFSE décidé par la collectivité	Montant plafond fonction publique État
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, qualifications	11 340€	11 340 €

Groupe 2	Exécution, horaires atypiques	10 800€	10 800 €
----------	-------------------------------	---------	----------

Cadre d'emploi des adjoints d'animation

Groupe de fonction		Montant plafond annuel IFSE décidé par la collectivité	Montant plafond fonction publique État
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, qualifications	11 340€	11 340 €
Groupe 2	Exécution	10 800€	10 800 €

Cadre d'emploi des adjoints technique

Groupe de fonction		Montant plafond annuel IFSE décidé par la collectivité	Montant plafond fonction publique État
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, qualifications	11 340€	11 340 €
Groupe 2	Exécution	10 800€	10 800 €

Cadre d'emploi des agents de maîtrise

Groupe de fonction		Montant plafond annuel IFSE décidé par la collectivité	Montant plafond fonction publique État
Groupe 1	Encadrement de proximité, responsable de mission ou de service	11 340€	11 340 €
Groupe 2	Exécution	10 800€	10 800 €

Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

Groupe de fonction		Montant plafond annuel IFSE décidé par la collectivité	Montant plafond fonction publique État
Groupe 1	Encadrement de proximité, responsable de mission ou de service	11 340€	11 340 €
Groupe 2	Exécution	10 800€	10 800 €

DÉCIDE de modifier comme suit les montants maximums annuels : **CIA – Complément Indemnitaire Annuel**

Cadre d'emploi et groupe de fonction		Montant plafond annuel CIA décidé par la collectivité	Montant plafond fonction publique État
Attaché	Groupe 1	6 390€	6 390 €
Rédacteur	Groupe 2	2 185€	2 185 €
	Groupe 3	1 995€	1 995 €
Adjoint administratif	Groupe 1	1 260€	1 260 €
	Groupe 2	1 200€	1 200 €
ATSEM	Groupe 1	1 260€	1 260 €
	Groupe 2	1 200€	1 200 €
Adjoint d'animation	Groupe 1	1 260€	1 260 €
	Groupe 2	1 200€	1 200 €
Adjoint technique	Groupe 1	1 260€	1 260 €
	Groupe 2	1 200€	1 200 €
Agent de maîtrise	Groupe 1	1 260€	1 260 €
	Groupe 2	1 200€	1 200 €
Adjoint du patrimoine	Groupe 1	1 260€	1 260 €
	Groupe 2	1 200€	1 200 €

DIT que :

Le montant attribué individuellement au titre de l'IFSE s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-dessus et se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

L'IFSE est versé mensuellement, sur la base d'1/12ème du montant annuel attribué à l'agent, et fera l'objet d'un réexamen au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de grade ou de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise.

Le montant attribué individuellement au titre du CIA s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-dessus et se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

Le CIA est versé annuellement, en fin d'année N, en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet, ainsi qu'aux agents placés en situation de temps partiel thérapeutique.

PRÉCISE que les autres dispositions des délibérations instaurant le RIFSEEP restent inchangées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les modifications du régime indemnitaire, précise que les autres dispositions des délibérations instaurant le RIFSEEP restent inchangées, précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 012 et autorise le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°22-4.5-71 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 12/12/2022.

9 /Délibération Suppression de la régie de recettes de l'école municipale de musique Vladimir COSMA

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015-074 du 17 novembre 2022,

VU la délibération n°2016-032 du 3 mai 2016,

CONSIDERANT qu'il n'y a eu plus de régisseur attribué depuis le départ de l'agent responsable suite à une mutation en août 2021.

CONSIDERANT que depuis cette date des titres de recettes sont émis à chaque trimestre, soit en octobre, en janvier et en avril

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer la régie de recette de l'école municipale de musique, Vladimir COSMA.

Délibération n°22-7.10-72 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 12/12/2022.

10 /Délibération Décision modificative n°2 sur le budget principal (amortissement neutralisation Art.2046)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°22-7-1.22 du 13 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

VU la délibération n°22-7.10-59 du 3 novembre 2022 fixant les durées d'amortissement du chapitre 204 du budget principal de la commune,

VU la délibération n°22-7.10.61 du 3 novembre 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de comptabiliser l'écriture d'amortissement de l'article 2046 et d'y inscrire les crédits nécessaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif de la commune de Chevannes 2022 comme suit :

- DF - Chap. 042 – Art. 6811 : 13 000€
- DF - Virement à la section d'investissement Art. 023 -13 000€
- RI - Virement de la section fonctionnement Art. 021 -13 000
- RI - Chap.040 – Art. 28046 : 13 000€

Délibération n°22-7.10-73 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 12/12/2022.

11 /Délibération CLECT – Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 21 novembre 2022,

VU le rapport quinquennal sur les attributions de compensation présenté à la CLECT le 21 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport quinquennal sur les attributions de compensation.

Délibération n°22-7.10-74 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 12/12/2022.

Rapporteur : T. LEDROIT

12 /Délibération Avenant 1 Travaux de construction de la maison de santé Lot n°15 Entreprise LAURIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 (4°),

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R.2123-1,

VU la délibération n°22-1.1.1-04 du 24 janvier 2022 décidant d'attribuer le marché de travaux de construction de la maison de santé (sauf le lot n°3)

VU la délibération n°22-1.1.1-13 du 28 février 2022 décidant d'attribuer le marché de travaux de construction de la maison de santé, le lot n°3 Couverture Charpente

CONSIDERANT qu'il convient de modifier par avenant, l'offre du lot 15 : panneaux photovoltaïques, car le produit proposé par l'entreprise à la signature de l'acte d'engagement en février 2022 n'est plus fabriqué et qu'il est remplacé par un autre plus cher et plus performant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'avenant n° 1 au marché de travaux sus visé pour un montant de 722.63 € H.T., portant ainsi le coût total des travaux à 26 480.63 € H.T. (31 776.76 € TTC), autorise le Maire à signer l'avenant correspondant et toutes les pièces s'y rapportant et dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 920 en section d'investissement du budget de l'exercice en cours.

Délibération n°22-1.1.8.10-75 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 12/12/2022.

13 /Délibération Contrat de fourniture d'électricité Groupe Bâtiments scolaires, périscolaires et salle polyvalente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R.2123-1,

VU l'avis de la préfecture, du service de contrôle de légalité du 21/10/2022 : « s'agissant du délai de mise en concurrence et de la procédure adaptée. »

CONSIDERANT que la date d'échéance du contrat de fourniture d'électricité du groupe bâtiments : scolaires, périscolaire et salle polyvalente est le 31 décembre 2022, après prolongation de 2 mois par avenant, signé le 28 octobre 2022.

CONSIDERANT la consultation en cours auprès du Cabinet Place des Energies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Giblot)

ACCEPTE, qu'après analyse des offres, qui aura lieu courant décembre 2022, le contrat de fourniture d'électricité, le moins disant, d'une durée maximum de 36 mois, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 maximum.

Délibération n°22-1.1.8.1.10-76 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 12/12/2022.

14 / Délibération – Avenant 3 à la convention de service commun d'autorisation du droit des sols

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015-029 du 31 mars 2015 approuvant la convention d'entente intercommunale pour la création d'un service d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

VU la délibération n°2016-045 du 23 juin 2016 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale,

VU la délibération n°2019-008 du 12 février 2019 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'entente intercommunale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'harmoniser les tarifs entre les deux services d'instructions des autorisations d'urbanisme existant sur le territoire, entre Monéteau et la CAA.

CONSIDERANT la modification des tarifs de Monéteau afin de se rapprocher des tarifs de la CAA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant et les coûts unitaires modifiés comme suit :

Coûts unitaires

Certificat d'urbanisme opérationnel	25 €
Déclaration Préalable	100 €
Permis de démolir	100 €
Permis de construire	100 €
Permis d'aménager	100 €
Permis modificatif	100 €

AUTORISE le maire à signer l'avenant de la convention d'entente intercommunale, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°22-2.2-77 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 12/12/2022.

15 / Délibération – Prix de vente du m² Zone Artisanale à ORGY

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le PLU de la commune,

VU l'avis des domaines,

VU l'avis de la commission des finances du 28 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un prix de vente du m² de la zone artisanale à ORGY, si un acquéreur potentiel venait à se faire connaître,

DÉCIDE de fixer à 10€ le prix de vente du m².

Dit que le prix est fixé hors frais de notaire et d'enregistrement, de bornage, de division parcellaire, de travaux de quelque nature qu'il soit.

Autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix POUR, et 1 ABSTENTION (M. Giblot), décide de fixer à 10€ le prix de vente du m², dit que le prix est fixé hors frais de notaire et d'enregistrement, de bornage, de division parcellaire, de travaux de quelque nature qu'il soit et autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

Délibération n°22-3.6.1-78 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 12/12/2022.

16 /Délibération – Convention avec la SAFER

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU l'article L 142-6 du Code Rural,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de 3ha 12a 66ca au lieu-dit « sur Grey ».

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	Nature	Classe
SUR GREY	AC	0317			56 a 20 ca	Terres	03
SUR GREY	AC	0318			36 a 73 ca	Terres	03
SUR GREY	AC	0429		P1	54 a 96 ca	Terres	03
SUR GREY	AC	0431			39 a 21 ca	Terres	03
SUR GREY	AC	0434			21 a 87 ca	Prés	03
SUR GREY	AC	0436			82 ca	Prés	03
SUR GREY	AC	0438			43 ca	Prés	03
SUR GREY	AC	0440			1 a 07 ca	Prés	03
SUR GREY	AC	0442			1 a 37 ca	Prés	03
SUR GREY	AC	0460			1 ha 00 a 00 ca	Prés	03

TOTAL SURFACE : 3 ha 12 a 66 ca

CONSIDERANT que la commune peut mettre à la disposition de la SAFER (Société d'Aménagement Foncière et d'Établissement Rural) de Bourgogne la totalité des parcelles au lieu-dit « sur Grey ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux avec la SAFER pour une durée de 6 campagnes du 01/11/2022 au 31/10/2028.

Délibération n°22-2.2-79 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 12/12/2022.

Questions et informations diverses

Dominique CHAMBENOIT :

- Réorganisation des services
- Élu référent de la Mairie pour le suivi de la CTG

Anna CONTANT :

- Courrier l'Yonne Républicaine
- Médiathèque : Séance de Cinéma le 20/12 (Salle communale) et Atelier couture pour les enfants le 21/12

Fabrice BOURGEOIS :

Information Commission Générale CA

Marie-Odile GAUTHIER :

Proposition visite SDIS : CTA CODIS (Centre de Traitement de l'Alerte)

➤ **Délibération n°22-65**

Approbation compte rendu du 3 novembre 2022

Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°22-66**

Recours à un Contrat d'Apprentissage

Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°22-67**

Suppression d'un poste d'animateur territorial à 25/35ème

Pour : 15 Contre : 1 Abstention : 1

➤ **Délibération n°22-68**

Création de 5 postes accroissement saisonniers d'activités – Centre de Loisirs – Vacances de Noël 2022

Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°22-69**

Augmentation temps de travail de 20/35^{ème} à 35/35^{ème} poste agent administratif

Pour : 16 Contre : - Abstention : 1

➤ **Délibération n°22-70**

Ecole de Musique Avenant aux contrats des enseignants Année 2022/2023

Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°22-71**

Modification régime indemnitaire RIFSEEP

Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°22-72**

Suppression de la régie de recettes de l'école de musique Vladimir COSMA

Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°22-73**

Budget principal commune de Chevannes - Décision modificative – DM n°2

Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°22-74**

CLECT – Rapport quinquennal que les attributions de compensation

Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°22-75**

Travaux de construction maison de santé – lot n°15 – Entreprise LAURIN – Avenant 1

Pour : - Contre : - Abstention : -

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°22-76**

Contrat de fourniture d'électricité Groupe Bâtiments : Scolaires, Périscolaire et Salle Polyvalente

Pour : 16

Contre : -

Abstention : 1

➤ **Délibération n°22-77**

Avenant n°3 à la convention de service commun d'autorisation du droit des sols

Pour : -

Contre : -

Abstention : -

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°22-78**

Prix de vente du m² - Zone Artisanale – ORGY

Pour : 16

Contre : -

Abstention : 1

➤ **Délibération n°22-79**

Convention avec la SAFER

Pour : -

Contre : -

Abstention : -

Approuvé à l'unanimité

Affiché le 14 décembre 2022

Le Maire,
Dominique CHAMBENOIT

La secrétaire de séance
Dany MERAT